

Marmande

TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION des AFFAIRES CULTURELLES

TEL. 05.53.93.46.66

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION LA LIMA

Entre les soussignés,

La Commune de Marmande, dont le siège social est situé Place Clemenceau, 47200 MARMANDE, représentée par son Maire en exercice, **Joël HOCQUELET**, dument habilité aux fins des présentes par **délibération ...en date du 21 octobre 2024.**
D'une part,

Et

L'Association LA LIMA, représentée par sa Présidente, Mickaëlle DELAME,

Préambule :

LA LIMA occupe actuellement le petit théâtre le mardi de 20h30 à 23h et le jeudi de 20h00 à 23 h.

La commune de Marmande accorde à l'Association LA LIMA un créneau horaire complémentaire, le jeudi de 18h00 à 20h00, soit, **3 séances d'atelier théâtre hebdomadaires.**

Il est convenu ce qui suit :

Article 2-1 : Mise à disposition de locaux et d'espaces MODIFIE comme suit :

Il est mis à disposition de l'association un local, actuellement le Petit Théâtre selon un planning défini, à raison **de 3 séances** d'ateliers de théâtre par semaine.

En dehors des jours et horaires définis, la commune pourra utiliser le local à sa convenance.

La commune tiendra informée l'association de toutes les utilisations du lieu.

Un ou plusieurs jeux de clés seront remis aux destinataires par la commune.

Il sera aussi précisé à l'association, qu'il est strictement interdit de changer les serrures et barilletts des locaux, sans accord préalable écrit de la commune.

L'association s'engage à ne pas réaliser de copies des clés de l'équipement, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la commune.

L'ensemble des clés détenues par l'association sera remis à la collectivité en cas de résiliation de la convention.

L'association devra laisser la commune ou ses représentants pénétrer dans les lieux chaque fois que cela paraîtra utile, notamment dans l'intérêt de l'hygiène, de la sécurité ou de la tenue des locaux.

À tout moment, la commune se réserve le droit de visiter les lieux et de procéder à des contrôles techniques. L'association devra permettre l'accès immédiat à l'ensemble des salles et aux mobiliers de rangement.

Article 2-2 : Redevance et valorisation

- La mise à disposition des locaux est effectuée **à titre gracieux** pendant la durée de la convention.

Cependant une tarification des fluides appliquée à l'année sera facturée :
l'association prendra en charge au prorata du temps d'occupation, le tarif des fluides de l'équipement selon le tableau ci-dessous :

Tarification des fluides à l'année	LA LIMA	Payant <input checked="" type="checkbox"/>	Sur 36 semaines, à raison d'une journée et demi par semaine
		270 € Montant de la location arrêté à la somme deux cent soixante-dix euros	

- La présente mise à disposition devra être valorisée dans la comptabilité de l'association au montant annuel de **1346.4 €** (montant de la tarification de location du petit théâtre (n-1), à raison de **3 séances d'ateliers théâtre/semaine**)

Les autres articles de la convention d'objectifs restent inchangés.

Cet avenant modifie la convention initiale et tous les deux doivent être lus ensemble et constituent une seule convention.

Fait à Marmande, le ... 2024

Pour la Commune de Marmande,
Le Maire,
Joël HOCQUELET

Pour la LIMA
La Présidente
Mickaëlle DELAME